

Résidence Campus Marie-Victorin
6901 rue Marie-Victorin
Montréal-Nord, Québec
H1G 6P4
tél (514) 955-3715 fax (514) 955-7051
www.rcmv.com

RÈGLEMENTS ET ENGAGEMENTS DES RÉSIDENTS
art.1894 du Code Civil du Québec

Bienvenue à la Résidence Campus Marie-Victorin. Afin d'assurer le bon fonctionnement de la vie communautaire qu'engendre la vie en Résidence, veuillez prendre connaissance des règlements en vigueur.

Les chambres :

1. Chaque résident occupe la chambre qui lui est assignée et ne peut y accueillir de visiteurs pour la nuit.
2. Les chambres sont réservées pour la détente, le travail intellectuel et le repos personnel, il doit donc régner un climat de calme en tout temps, et ce autant dans les corridors que dans les chambres.
3. Les chaînes stéréo et téléviseurs sont autorisés. Les amplificateurs (*subwoofers*) sont interdits.
4. Pour les instruments de musique, des cubicules sont disponibles au Pavillon de Musique du Cégep pour les pratiques. Vous ne pouvez pratiquer dans votre chambre.
5. Les accessoires de cuisson, tels que grille-pain et petits poêles électriques portatifs sont interdits dans les chambres. Les fours micro-ondes sont autorisés.
6. Les résidents sont tenus responsables des dégâts causés par négligence ou vandalisme (bris de matériel, toilette ou lavabos bloqués, etc.).
7. Il est recommandé d'assurer ses biens personnels et d'avoir une responsabilité locative.
8. Le résident est responsable de l'entretien de sa chambre et doit munir son matelas d'une housse.
9. Il est interdit de repeindre les chambres ou d'appliquer du papier peint sur les murs. Les décorations murales doivent être installées de façon à ne pas endommager les murs. (Seulement de la gommette est autorisée)
10. L'utilisation des chariots est limitée à des heures raisonnables, soit de 9h à 22h.
11. Les responsables de la résidence sont autorisés à entrer dans les chambres, et ce pour diverses raisons : cas d'urgence, rénovations, non-respect des règlements.

Internet :

1. Toutes les chambres sont branchées à notre réseau câblé. Vous devez vous assurer que votre ordinateur est équipé d'une carte réseau, et vous aurez aussi besoin d'un câble réseau. La résidence n'est pas responsable de l'installation de ces items.
2. Advenant un problème avec votre internet, nos techniciens peuvent vérifier le fonctionnement de notre réseau et de nos prises, mais nous ne sommes pas responsables des réparations ou de la configuration de vos ordinateurs personnels.

3. La résidence offre également un réseau sans-fil. Le personnel de la réception vous remettra le mot de passe du réseau nommé « RCMV ». Bien que nous faisons de notre mieux pour assurer une couverture réseau optimale dans l'ensemble de l'immeuble, il se peut que le signal soit plus faible à certains endroits et cela demeure hors de notre contrôle. Si vous avez un service lent avec le réseau sans-fil, veuillez utiliser le réseau câblé.
4. Il est interdit d'utiliser un routeur personnel dans votre chambre dans le but de créer votre propre réseau sans-fil en raison des interférences avec le réseau officiel. Veuillez utiliser le réseau nommé « RCMV » pour vos appareils mobiles.
5. Nous investissons beaucoup d'efforts afin de fournir un accès Internet stable et performant. Par contre, il est possible que le service soit interrompu ou ralenti. Aucun dédommagement ne sera offert pour des difficultés avec Internet. Par contre nous nous engageons à résoudre les problèmes le plus rapidement possible.
6. Le débit en aval (download) est limité pour chaque chambre afin d'éviter les abus, par contre cette limite ne nuira pas aux activités normale du web.
7. Il est interdit de télécharger ou de partager tout contenu protégé par des droits d'auteur, ainsi que tout autre contenu illégal en utilisant le réseau de la résidence.
8. La résidence se réserve le droit d'effectuer de la surveillance sur son réseau et au besoin, de limiter ou de suspendre l'accès Internet d'un résident qui abuse de la bande passante ou utilise le réseau de la résidence à des fins illicites.

Cuisine communautaire : Chaque résident doit de laver sa vaisselle après chaque repas et nettoyer les lieux qu'il a utilisés. Un casier (espace de rangement) est disponible pour chaque résident (cadenas non fourni). Les chaises et sofas doivent demeurer à l'intérieur des cuisines (la terrasse ne fait pas partie de la cuisine).

Salle de lavage : Respectez les heures d'utilisation (tous les jours 9 h00 à 22 h00). Les cartes à puces seront distribuées aux résidents à leur arrivée et devront être remises à leur départ. Si une carte est perdue, le résident devra déboursier un montant de 5.00 \$.

Piscine : Pour votre sécurité, vous devez respecter les heures d'ouverture de la piscine, soit du dimanche au jeudi de 9 h00 à 21 h00 et le vendredi et le samedi de 9 h00 à 23 h00.

Accès à la résidence : Les portes d'entrée de la résidence sont verrouillées en tout temps et sous surveillance de caméras. Pour votre sécurité, identifiez vos visiteurs avant de déverrouiller la porte. En aucun temps, vous ne pouvez prêter ou doubler vos clés et des frais seront exigés pour le remplacement des clés.

Sorties : (semaine ou fin de semaine.) Le résident doit s'entendre avec ses parents et assumer ses responsabilités quant à ses entrées et ses sorties. Les résidents qui s'absentent pour un délai inhabituel devraient le signaler aux responsables de la résidence, pour des raisons de sécurité. Il

est à noter que durant les fins de semaine et les congés, il n'y a qu'une présence sporadique du personnel. En cas d'urgence, il est nécessaire de savoir qui est dans la résidence et qui ne l'est pas.

Les visiteurs :

1. Chaque résident est responsable de ses visiteurs.
2. De 9h à 23h, les visiteurs sont autorisés dans la résidence et aux chambres.
3. À 23h, les visiteurs doivent quitter la résidence. Après 23h, le surveillant a le droit de raccompagner les visiteurs à la sortie.

***CHAQUE VISITEUR DOIT S'IDENTIFIER À LA RÉCEPTION.**

Sécurité : Il est entendu que les résidents ne peuvent poser des gestes allant à l'encontre des normes et des installations de sécurité de l'édifice. Puisque nous vivons en symbiose avec le Cégep Marie-Victorin, les règlements en vigueur au Cégep doivent être respectés en tout temps par les résidents.

Aucun animal n'est autorisé en résidence.

Toute consommation de drogue et d'alcool est interdite en Résidence et sur le terrain.

Le respect : Aucun geste ou parole violente envers le personnel de la résidence et les autres résidents ne sera toléré. Le résident sera expulsé sur le champ.

Les informations suivantes sont strictement confidentielles. Elles sont essentielles lors d'un accident ou d'une urgence.

Santé physique (encerclez votre réponse) :

Excellente

Bonne

Fragile

S'il vous plait informez le personnel de toute condition médicale sérieuse lors de votre arrivée à la résidence.

Allergies :

À quoi : _____

(Si une épipen est nécessaire, veuillez en avvertir l'équipe de la RCMV)

Numéros de téléphone de personnes à rejoindre en cas d'urgence :

Nom : _____

Tél. : _____

Lien de parenté (parent, ami) : _____

Nom : _____

Tél. : _____

Lien de parenté (parent, ami) : _____

Cette réglementation est jointe au bail et en fait partie intégrante.

Signature (résident)

Signature (parent)

Signature autorisée
Résidence Campus Marie-Victorin Inc.

Date